

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n° 2026 – 15 – CA

Constitution de servitude de tréfonds Communauté de Communes de l'Oisans Réseau de chaleur

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la convention cadre quadripartite de partenariat à propos de la Maison de l'Oisans et du Parc national des Écrins entre la Commune de Bourg d'Oisans, la Communauté de communes de l'Oisans, Oisans Tourisme et le Parc national des Écrins, autorisée par délibération du Conseil d'administration du Parc national des Écrins n°2023-22-CA en date du 7 juillet 2023,

Considérant :

- que la Communauté de communes de l'Oisans s'est engagée dans la réalisation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur destiné à alimenter plusieurs bâtiments situés sur la commune du Bourg-d'Oisans, notamment la Maison du Parc national des Écrins, le Cinéma des Écrins ainsi que la Maison de l'Oisans et du Parc national des Écrins ;

- que le réseau de chaleur se déploie à partir de la chaufferie bois principale selon deux branches desservant les équipements concernés ;
- qu'une partie du réseau de chaleur doit traverser la parcelle cadastrée AP0445 appartenant au Parc national des Écrins ;
- qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement l'implantation et l'exploitation de cet ouvrage, de constituer une servitude de tréfonds au bénéfice de la régie « Réseau de chaleur de l'Oisans » de la Communauté de communes de l'Oisans, représentée par son Président, Monsieur Guy VERNEY ;
- que les caractéristiques techniques de la servitude suivantes :

Parcelle	Largeur de la servitude	Linéaire de la servitude	Données techniques
AP0445	1,50 m	48 m	Réseau DN 50/140 mm x 2 + 2 fourreaux verts, acier pré-isolé classe 3, profondeur moyenne de 1 m

- qu'un plan de récolement précisant l'emprise exacte de la servitude sera annexé à l'acte administratif ;

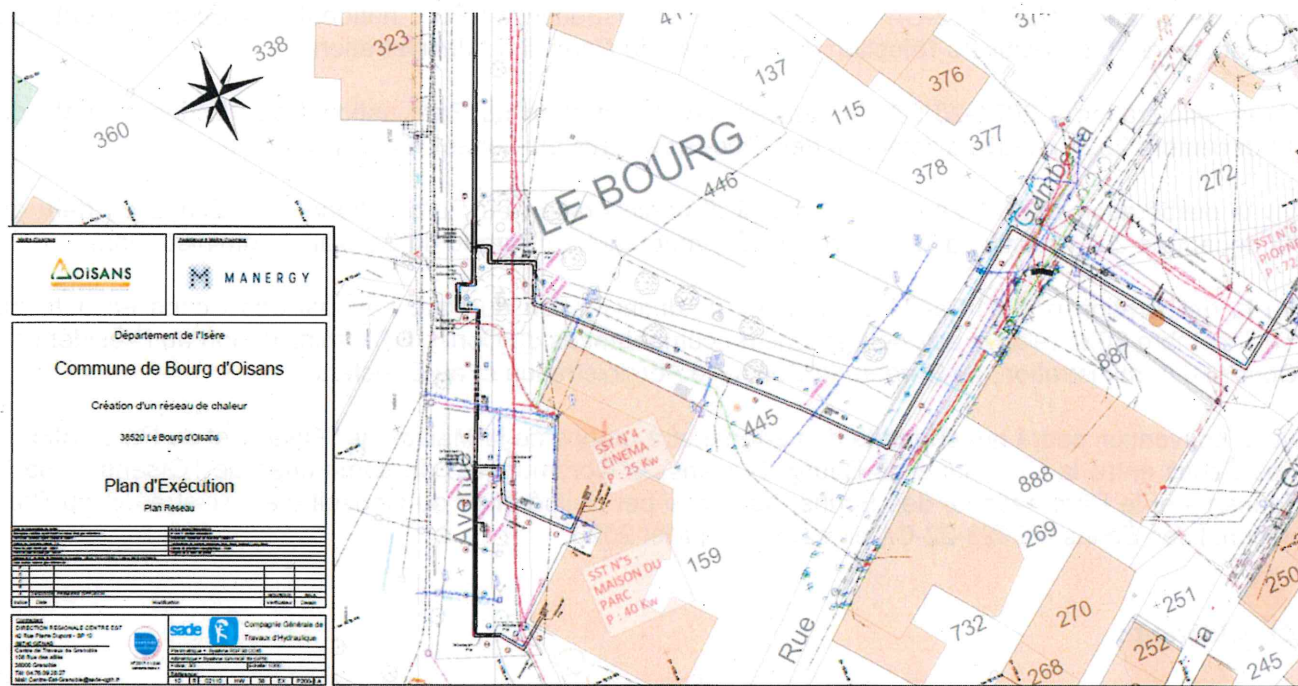
Décide :

Article 1 :

D'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée AP0445 au profit de la régie « Réseau de chaleur de l'Oisans » de la Communauté de communes de l'Oisans pour le passage, l'exploitation, l'entretien, la réparation et le renouvellement du réseau de chaleur.

Article 2 :

D'approuver les caractéristiques techniques et l'emprise de la servitude telles que décrites ci-dessus et figurant sur ce plan :



Article 3 :

D'autoriser le Directeur, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Le plan de récolement du réseau de chaleur sera annexé à l'acte constitutif de servitude.

Article 5 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur par intérim



Samuel SEMPÉ

Nombre de membres en exercice :	56
Nombre de membres présents :	26
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes :	
Pour :	28
Contre :	—
Abstention :	—

